



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-032

Portant signature du devis de l'Association Solidarité Travail
Autonomie (ASTA) pour le second broyage de la végétation sur les 10
chemins de randonnée (campagne d'automne)

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le devis de l'association ASTA, d'un montant de 8 162,92 € HT, pour la réalisation d'un second broyage de la végétation sur les 10 chemins de randonnée (campagne d'automne),

Considérant qu'au terme de la convention conclue entre la Communauté de communes et le Département du Calvados, une seconde campagne de broyage de la végétation sur les 10 chemins de randonnée doit être effectuée entre le 1er septembre et le 30 novembre 2024,

DECIDE

De signer le devis de l'Association ASTA, d'un montant de 8 162,92 € HT pour le second broyage de la végétation sur les 10 chemins de randonnée.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-033

Portant signature de l'Avenant n°2 portant fixation du forfait définitif de rémunération avec la Société L2 Architectes pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-1,

Vu la délibération n°CC-DEL-2022-077 en date du 13 octobre 2022 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet L2 ARCHITECTES ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché signé avec le Cabinet L2 ARCHITECTES, et notamment son Article 7.2,

Considérant que le marché précité impose de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant,

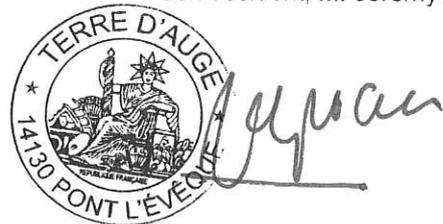
DECIDE

De signer l'Avenant n°2 avec le Cabinet L2 ARCHITECTES, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 272 574,13 € HT.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-034

Portant signature de l'Avenant n°1 du Lot n°1 « Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 180L et pièces détachées »

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-7,

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-015 portant attribution et autorisation de signature des marchés valant fourniture et livraison d'équipements de prévention et de précollecte des déchets ménagers 2024-2027 ainsi que de tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu la proposition de la société CONTENUR,

Considérant que le montant maximum annuel HT de commande serait atteint en cas de nouvelle commande de 200 bacs, Considérant que l'ajout d'une ligne au Bordereau des Prix Unitaires pour une commande de 150 bacs de 180L permettra au service déchets de continuer à pourvoir en conteneurs les usagers du service sans interruption, Considérant que cette modification n'est pas substantielle et n'emporte aucune incidence financière,

DECIDE

De signer l'Avenant n°1 avec la société CONTENUR en vue d'ajouter une ligne supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-035

Portant résiliation pour motif d'intérêt général du marché public portant collecte sélective du verre en apport volontaire, transport, traitement du verre et lavage des colonnes

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-008 portant validation du marché de collecte et de traitement du verre,

Vu le marché public précité,

Considérant que le marché public conclu avec la Société MINERIS SAS a été passé selon une procédure adaptée et pour un montant maximum de 214 000 € HT,

Considérant que le montant ci-dessus sera atteint en cas de poursuite de l'exécution du marché public,

Considérant qu'au-delà du dépassement du montant maximum, un tel état de fait serait assimilable à un contournement d'une procédure formalisée de passation du marché public,

DECIDE

De résilier le marché public conclu avec la société MINERIS pour la collecte sélective du verre en apport volontaire, transport, traitement du verre et lavage des colonnes avec effet au 1^{er} novembre 2024

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-036

Portant modification de la régie de recettes pour les bibliothèques, le Télécentre et la collecte des déchets ménagers

Le Président de TERRE D'AUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant que le bon fonctionnement du service des bibliothèques, du service chargé d'instruire les demandes de mise à disposition du Télécentre et du service déchets

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes pour les bibliothèques, la régie de recettes pour le Télécentre et la régie de recettes pour la collecte des déchets ménagers sont modifiées pour permettre l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. Carte bancaire
4. Virement bancaire

Article 2 : Pour l'encaissement des différents modes de paiement, un compte de dépôt de fonds du Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 septembre 2024

Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01/10/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.